



PAIEMENT DE TRAVAUX IMMEDIAT EFFECTUES DANS 14 MOIS

Par tinou

Bonjour,

Des travaux de ravalement de façade et peinture étaient prévus pour le printemps de cette année, nous avons déjà réglé la moitié du financement .

On apprend cette semaine que les travaux ne seront effectués qu'en Mai 2026 soit dans 14 mois, mais on doit continuer à payer l'autre moitié ?

Est ce normal, en 14 mois n importe quoi peut arriver , une faillite de l'entrepreneur, un faillite du syndic, des décès de copropriétaires ou des déménagements

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par Nihilscio

Bonjour,

Est-ce normal ?

Non, ce n'est pas normal mais on ne peut rien dire de plus sans en savoir plus.

mais on doit continuer à payer l'autre moitié ?

Il faudra bien payer l'entreprise. Les modalités de financement sont décidées par l'assemblée générale. Celle-ci peut décaler les dates d'exigibilité des appels de fonds.

Faillite de l'entrepreneur : cela obligerait à en trouver une autre et à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

un faillite du syndic, des décès de copropriétaires ou des déménagements : cela ne changerait rien.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'AG a déterminé les dates des appels de fonds.

Vous devez vous y plier, le syndic ne peut de toute façon pas commander les travaux avant d'avoir reçu les fonds : il ne fait pas crédit.

Qu'il fasse faillite ne change rien.

Qu'il y ait des ventes dans la copropriété ne change rien non plus au calendrier des appels de fonds.

Par isernon

bonjour,

en principe, dans le cahier des charges soumis aux entreprises consultées, il doit y être mentionnée la date prévisible des travaux.

pour répondre à votre question, il faudrait quelle(s) raison(s) ont provoquées ce retard dans la réalisation des travaux.

salutations